

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 08 JUIN 2020**

Le Maire certifie que :

- la convocation de tous les conseillers en exercice a été faite le 2 juin 2020, dans les formes et délais prescrits par la loi ;
- les délibérations ont été affichées, par extrait, le lendemain.

Nombre de conseillers en exercice : 33

Présents : 32

Votants : 33

L'an DEUX MIL VINGT, le lundi huit juin, le Conseil Municipal de la Commune de MONTBRISON, dûment convoqué, s'est réuni Espace Guy Poirieux à Montbrison, en séance publique, sous la présidence de M. Christophe BAZILE, Maire.

Etaient présents : M. Christophe BAZILE, Maire, Président, M. Gérard VERNET, Mme Catherine DOUBLET, M. Joël PUTIGNIER, Mme Martine GRIVILLERS, M. Abderrahim BENTAYEB, Mme Christiane BAYET, M. Pierre CONTRINO, Mme Géraldine DERGELET, M. Jean-Yves BONNEFOY, adjoints, M. Bernard COTTIER, Mme Marie-France DAURELLE, M. Jean-Paul FORESTIER, Mme Florence VARENNE, Mme Claudine POYET, M. Gilles TRANCHANT, Mme Thérèse GAGNAIRE, Mme Valérie ARNAUD, M. François BLANCHET, M. Guillaume LOMBARDIN, M. Nicolas BONIN, M. Luc VERICEL, Mme Cindy GIARDINA, Mme Justine GERPHAGNON, M. Olivier GAULIN, Mme Cécile MARRIETTE, Mme Marine VENET, M. Edouard BION, M. Jean-Marc DUFIX, M. Vincent ROME, Mme Emmanuelle GUIGNARD, Mme Zoé JACQUET, conseillers.

Absente : Mme Bérangère ISSLER-VEDRINES

Mme Bérangère ISSLER-VEDRINES avait donné pouvoir à M. Gérard VERNET

Secrétaire : M. Edouard BION.

Délibération n°2020/06/01 - Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1413-1, Considérant que toute commune de plus de 3500 habitants doit créer une Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) pour l'ensemble des services qu'elle confie à un tiers par délégation de service public ou qu'elle exploite en régie dotée de l'autonomie financière,

Que cette commission est présidée par le maire ou son représentant,

Qu'elle comprend des membres du Conseil Municipal désignés dans le respect du principe de la représentation proportionnelle et des représentants d'associations,

M. BAZILE propose de fixer le nombre des représentants du Conseil Municipal au sein de la CCSPL à 5, à raison de 4 élus pour le groupe majoritaire et 1 élu pour le groupe minoritaire. Concernant les représentants des associations locales également nommés par le conseil municipal, il propose de fixer leur nombre à 3 (1 représentant par association) lesquelles seront les associations MOD, Amitié et Loisirs de Moingt et Détente et Loisirs. Ces membres seront désignés à un Conseil Municipal ultérieur.

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré à l'unanimité, décide :

- de fixer le nombre des représentants du Conseil Municipal au sein de la CCSPL à 5, à raison de 4 élus pour le groupe majoritaire et 1 élu pour le groupe minoritaire,
- de fixer le nombre de représentant des associations à 3 (1 représentant par association) lesquelles seront MOD, Amitié et Loisirs de Moingt et Détente et Loisirs.

M. BAZILE propose que les membres représentant le Conseil Municipal soient les suivants :

- Gérard VERNET
- Martine GRIVILLERS
- Catherine DOUBLET
- Bernard COTTIER
- Vincent ROME

Après avoir procédé aux opérations de vote à main levée ainsi que l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales l'y autorise,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne :

- Gérard VERNET
- Martine GRIVILLERS
- Catherine DOUBLET
- Bernard COTTIER
- Vincent ROME

Délibération n° 2020/06/02 - Commission Communale d'accessibilité aux Personnes Handicapées

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement son article L.2143-3,

Considérant que la Commission Communale d'accessibilité aux Personnes Handicapées est chargée de dresser le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports,

Qu'elle est présidée par le maire et que ses membres sont nommés par arrêté,

M. BAZILE propose au Conseil Municipal de bien vouloir créer cette commission.

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré à l'unanimité, approuve la création de la Commission Communale d'accessibilité aux Personnes Handicapées.

Délibération n° 2020/06/03 - Comité Technique

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le Décret n° 85-565 modifié du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu le Décret n° 85-603 du 10 juin 1985,

Vu la délibération n° 2018/05/15 du 28 mai 2018 par laquelle le Conseil Municipal a approuvé la constitution d'un Comité Technique commun à la Ville de Montbrison et au CCAS ;

M. Christophe BAZILE propose au Conseil Municipal de bien vouloir approuver :

- le maintien à 3 représentant(e)s titulaires, ayant voix délibérative, du collège des élu(e)s représentant la collectivité ;
- le maintien de la désignation de suppléant(e)s dans une proportion identique ;

- de bien vouloir procéder à la désignation des membres du collège des élus au sein du Comité Technique Paritaire de la Ville de Montbrison à main levée.

M. Christophe BAZILE propose que les membres représentant le Conseil Municipal soient les suivants :

- Gérard VERNET, Abderrahim BENTAYEB, Catherine DOUBLET, titulaires,
- Christophe BAZILE, Joël PUTIGNIER, Jean-Yves BONNEFOY, suppléants,

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré à l'unanimité,

- approuve le maintien à 3 représentant(e)s titulaires, ayant voix délibérative, du collège des élu(e)s représentant la collectivité,
- approuve le maintien de la désignation de suppléant(e)s dans une proportion identique

Suite aux opérations de vote qui se sont déroulées à main levée avec l'accord unanime du conseil municipal,

Votants : 33

Abstentions : 0

Exprimés : 33

Gérard VERNET	33 voix
Abderrahim BENTAYEB	33 voix
Catherine DOUBLET	33 voix
Christophe BAZILE	33 voix
Joël PUTIGNIER	33 voix
Jean-Yves BONNEFOY	33 voix

Sont donc élus membres du Comité technique :

Gérard VERNET, Abderrahim BENTAYEB, et Catherine DOUBLET, titulaires
Christophe BAZILE, Joël PUTIGNIER et Jean-Yves BONNEFOY, suppléants.

Délibération n° 2020/06/04 - Commission et Comités - Créations

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L2121-22 et L2143-2,

Considérant que le Conseil Municipal peut créer des commissions chargées d'étudier les questions soumises à l'ordre du jour ainsi que des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune.

M. BAZILE propose au Conseil Municipal de bien vouloir créer les Commissions et Comités suivants :

- la Commission Finances composée des 33 membres du Conseil Municipal
- la Commission Grands Travaux composée des 33 membres du Conseil Municipal
- le Comité Culture et Patrimoine composé de 11 conseillers municipaux et de 10 membres extérieurs
- le Comité Affaires Sociales composé de 10 conseillers municipaux et de 23 membres extérieurs
- le Comité Vivre le Sport Ensemble composé de 9 conseillers municipaux, 15 membres extérieurs
- le Comité Circulation/Voirie/Stationnement composé de 10 conseillers municipaux et de 10 membres extérieurs
- le Comité Enseignement composé de 8 conseillers municipaux et de 16 membres

extérieurs

- le Comité Foires et Marchés composé de 3 conseillers municipaux et de 11 membres extérieurs
- le Comité Commerce composé de 7 conseillers municipaux et 11 membres extérieurs.
- le Comité Jeunesse composé de 10 conseillers municipaux et de 10 membres extérieurs
- le Comité Environnement composé de 12 conseillers municipaux et de 7 membres extérieurs

Mme Zoé JACQUET demande si l'opposition pourra proposer des personnes extérieures dans les commissions et les comités.

M. Christophe BAZILE est d'accord mais il ne peut pas promettre que tout sera accepté.

M. Jean-Marc DUFIX demande sous quels délais et formes et s'ils peuvent également avoir les noms des personnes présentées ?

M. Christophe BAZILE répond qu'il ne souhaite pas écarter les personnes qui siégeaient déjà sous le mandat précédent et que les anciennes compositions lui seront envoyées.

M. Jean-Marc DUFIX demande qui seront les personnes invitées.

M. Christophe BAZILE explique que, suivant les sujets, des auditeurs seront invités sur décision du Président.

M. Vincent ROME constate qu'il n'y a pas de représentants de la minorité dans le Comité Foires et Marchés et souhaite en connaître la raison.

M. Christophe BAZILE explique que c'est le seul comité où des décisions doivent être prises et qu'il souhaite donc rester sur l'exécutif pour sa composition.

M. Jean-Marc DUFIX demande comment les jeunes du Comité Jeunesse seront choisis.

M. Christophe BAZILE expose que ce sera le travail de l'adjoint à la jeunesse, en se basant sur leur motivation.

M. Jean-Marc DUFIX demande s'il y aura une logique géographique.

M. Abderrahim BENTAYEB explique qu'il va demander aux animateurs de sélectionner des jeunes et que leur engagement sera d'un an.

Mme Emmanuelle GUIGNARD demande à ce que le Comité Environnement puisse superviser tous les projets car cette question doit être transversale à tous les projets.

M. Christophe BAZILE répond que toute la politique de la Ville de Montbrison sera supervisée par le Conseil Municipal et que ce Comité sera saisi au besoin.

Jusqu'à maintenant, l'environnement a été transversal. La création d'un comité spécifique a pour but de ne pas faire oublier que l'environnement est prioritaire, au même titre que l'économie.

Il ne faut pas non plus qu'une obligation de consultation systématique ralentisse l'avancée des projets. Ce comité va aussi pouvoir être saisi d'idées novatrices, de tests. Il ne peut en outre garantir la fréquence de réunion.

Pour M. Jean-Marc DUFIX, il ne faut pas que la transversalité soit abandonnée du fait de cette création.

M. Christophe BAZILE affirme toute cette complémentarité. Il y a de belles initiatives partout. Le Comité Environnement sera là pour alerter, faire des propositions, ...

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré à l'unanimité, décide de créer la Commission Finances, la Commission Grands Travaux, le Comité Culture et Patrimoine, le Comité Affaires Sociales, le Comité Vivre le Sport Ensemble, le Comité Circulation/Voirie/Stationnement, le Comité Enseignement, le Comité Foires et Marchés, le Comité Commerce, le Comité Jeunesse et le Comité Environnement dans les conditions présentées ci-avant.

Délibération n° 2020/06/05 - Comité Culture et Patrimoine - Composition et désignation des membres représentant le Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-21 et L2143-2,

Vu la délibération n° 2020/06/04 créant le Comité Culture et Patrimoine,

Considérant qu'il convient de fixer la composition du Comité Culture et Patrimoine et de désigner ses membres représentant le Conseil Municipal,

M. Christophe BAZILE propose que les 10 membres extérieurs du Comité Culture et Patrimoine soient 8 membres d'associations culturelles montbrisonnaises, une personne qualifiée en matière de patrimoine bâti et une personne qualifiée en matière de spectacle vivant.

Il propose également que ses membres représentant le Conseil Municipal soient les suivants :

Géraldine DERGELET
Christiane BAYET
Cécile MARRIETTE
Marie-France DAURELLE
Thérèse GAGNAIRE
Bernard COTTIER
Florence VARENNE
Guillaume LOMBARDIN
Gilles TRANCHANT
Luc VERICEL
Jean-Marc DUFIX

Conformément à ce que permet l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, la désignation a eu lieu à main levée.

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré :

- à l'unanimité, décide que les membres extérieurs du Comité Culture et Patrimoine seront 8 membres d'associations culturelles montbrisonnaises, une personne qualifiée en matière de patrimoine bâti et une personne qualifiée en matière de spectacle vivant
- à l'unanimité, désigne Géraldine DERGELET, Christiane BAYET, Cécile MARRIETTE, Marie-France DAURELLE, Thérèse GAGNAIRE, Bernard COTTIER, Florence VARENNE, Guillaume LOMBARDIN, Gilles TRANCHANT, Luc VERICEL et Jean-Marc DUFIX pour le représenter.

Délibération n° 2020/06/06 - Comité Affaires Sociales - Composition et désignation des membres représentant le Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-21 et L2143-2,

Vu la délibération n° 2020/06/04 créant le Comité Affaires Sociales,

Considérant qu'il convient de fixer la composition du Comité Affaires Sociales et de désigner ses membres représentant le Conseil Municipal,

M. Christophe BAZILE propose que les 23 membres extérieurs du Comité Affaires Sociales soient 6 partenaires institutionnels, 3 associations en lien avec les personnes âgées, 4 associations liées au social, 4 associations caritatives, 2 associations liées à l'insertion, 3 associations de protection de l'enfance, 1 association travaillant en matière de santé.

Il propose également que ses membres représentant le Conseil Municipal soient les suivants:

Martine GRIVILLERS
Claudine POYET
Marie-France DAURELLE
Thérèse GAGNAIRE
Florence VARENNE
François BLANCHET
Géraldine DERGELET
Abdel BENTAYEB
Cécile MARRIETTE
Jean-Marc DUFIX

Conformément à ce que permet l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, la désignation a eu lieu à main levée.

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré à:

- à l'unanimité, décide que les membres extérieurs du Comité Affaires Sociales seront 6 partenaires institutionnels, 3 associations en lien avec les personnes âgées, 4 associations liées au social, 4 associations caritatives, 2 associations liées à l'insertion, 3 associations de protection de l'enfance, 1 association travaillant en matière de santé,
- à l'unanimité, désigne Martine GRIVILLERS, Claudine POYET, Marie-France DAURELLE, Thérèse GAGNAIRE, Florence VARENNE, François BLANCHET, Géraldine DERGELET, Abderrahim BENTAYEB, Cécile MARRIETTE et Jean-Marc DUFIX pour le représenter.

Délibération n°2020/06/07 - Comité Vivre le Sport Ensemble - Composition et désignation des membres représentant le Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-21 et L2143-2,

Vu la délibération n° 2020/06/04 créant le Comité Vivre le Sport Ensemble,

Considérant qu'il convient de fixer la composition du Comité Vivre le Sport Ensemble et de désigner ses membres représentant le Conseil Municipal,

M. Christophe BAZILE propose que les 15 membres extérieurs du Comité Vivre le Sport Ensemble soient 12 présidents d'association et 3 personnalités du sport.

Il propose également que ses membres représentant le Conseil Municipal soient les suivants :

Jean Yves BONNEFOY (président)
Abderrahim BENTAYEB
Edouard BION
Jean-Paul FORESTIER
Marine VENET
Valérie ARNAUD
Nicolas BONIN
François BLANCHET
Vincent ROME

Conformément à ce que permet l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, la désignation a eu lieu à main levée.

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré,

- à l'unanimité, décide que les membres extérieurs du Comité Vivre le Sport Ensemble seront 12 présidents d'association et 3 personnalités du sport,
- à l'unanimité, désigne Jean Yves BONNEFOY, Abderrahim BENTAYEB, Edouard BION, Jean-Paul FORESTIER, Marine VENET, Valérie ARNAUD, Nicolas BONIN, François BLANCHET et Vincent ROME pour le représenter.

Délibération n° 2020/06/08 - Comité Circulation/Voirie/Stationnement - Composition et désignation des membres représentant le Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-21 et L2143-2,

Vu la délibération n° 2020/06/04 créant le Comité Circulation/Voirie/Stationnement,

Considérant qu'il convient de fixer la composition du Comité Circulation/Voirie/Stationnement et de désigner ses membres représentant le Conseil Municipal,

M. Christophe BAZILE propose que les 10 membres extérieurs du Comité Circulation/Voirie/Stationnement soient 2 représentants des auto-écoles du territoire, un représentant des transports publics, un représentant des utilisateurs de modes doux de transports, l'inspecteur du permis de conduire, un représentant des personnes handicapées, un représentant de Montbrison Mes Boutik', un représentant de la

Gendarmerie, un représentant de la Délégation aux Infrastructures du Conseil Départemental, une personne qualifiée au titre de l'aménagement du territoire.

Il propose également que ses membres représentant le Conseil Municipal soient les suivants :

Luc VERICEL
Olivier GAULIN
Marie-France DAURELLE
Guillaume LOMBARDIN
Bernard COTTIER
François BLANCHET
Cécile MARRIETTE
Jean-Paul FORESTIER
Valérie ARNAUD
Emmanuelle GUIGNARD

Conformément à ce que permet l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, la désignation a eu lieu à main levée.

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré,

- à l'unanimité, décide que les membres extérieurs du Comité Circulation/Voirie/Stationnement seront 2 représentants des auto-écoles du territoire, un représentant des transports publics, un représentant des utilisateurs de modes doux de transports, l'inspecteur du permis de conduire, un représentant des personnes handicapées, un représentant de Montbrison Mes Boutik', un représentant de la Gendarmerie, un représentant de la Délégation aux Infrastructures du Conseil Départemental, une personne qualifiée au titre de l'aménagement du territoire,
- à l'unanimité, désigne Luc VERICEL, Olivier GAULIN, Marie-France DAURELLE, Guillaume LOMBARDIN, Bernard COTTIER, François BLANCHET, Cécile MARRIETTE, Jean-Paul FORESTIER, Valérie ARNAUD et Emmanuelle GUIGNARD pour le représenter.

Délibération n° 2020/06/09 - Comité Enseignement - Composition et désignation des membres représentant le Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-21 et L2143-2,

Vu la délibération n° 2020/06/04 créant le Comité Enseignement,

Considérant qu'il convient de fixer la composition du Comité Enseignement et de désigner ses membres représentant le Conseil Municipal,

M. Christophe BAZILE propose que les 16 membres extérieurs du Comité Enseignement soient l'Inspecteur d'Académie, le Délégué Départemental de l'Education Nationale, les 5 directeurs des écoles primaires, maternelle et élémentaire publiques de Montbrison, la directrice des écoles primaires et maternelles privées de Montbrison, 8 parents d'élèves.

Il propose également que ses membres représentant le Conseil Municipal soient les suivants :

Catherine DOUBLET
Marie-France DAURELLE
Jean-Yves BONNEFOY
Guillaume LOMBARDIN
Edouard BION
Géraldine DERGELET
Abderrahim BENTAYEB
Zoé JACQUET

Conformément à ce que permet l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, la désignation a eu lieu à main levée.

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré,

- à l'unanimité, décide que les membres extérieurs du Comité Enseignement seront l'Inspecteur d'Académie, le Délégué Départemental de l'Education Nationale, les 5 directeurs des écoles primaires, maternelle et élémentaire publiques de Montbrison, la directrice des écoles primaires et maternelles privées de Montbrison, 8 parents d'élèves,
- à l'unanimité, désigne Catherine DOUBLET, Marie-France DAURELLE, Jean-Yves BONNEFOY, Guillaume LOMBARDIN, Edouard BION, Géraldine DERGELET, Abderrahim BENTAYEB et Zoé JACQUET pour le représenter.

Délibération n° 2020/06/10 - Comité Foires et Marchés - Composition et désignation des membres représentant le Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-21 et L2143-2,

Vu la délibération n° 2020/06/04 créant le Comité Foires et Marchés,

Considérant qu'il convient de fixer la composition du Comité Foires et Marchés et de désigner ses membres représentant le Conseil Municipal,

M. Christophe BAZILE propose que les 11 membres extérieurs du Comité Foires et Marchés soient 10 membres de syndicats et organismes œuvrant dans le domaine du commerce non sédentaire ainsi qu'un représentant de Montbrison Mes Boutik'.

Il propose également que ses membres représentant le Conseil Municipal soient les suivants :

Gérard VERNET
Cindy GIARDINA
Bernard COTTIER

Conformément à ce que permet l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, la désignation a eu lieu à main levée.

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré,

- à l'unanimité, décide que les membres extérieurs du Comité Foires et Marchés seront 10 membres de syndicats et organismes œuvrant dans le domaine du commerce non sédentaire ainsi qu'un représentant de Montbrison Mes Boutik',
- à l'unanimité, désigne Gérard VERNET, Cindy GIARDINA et Bernard COTTIER pour le représenter.

Délibération n° 2020/06/11 - Comité Commerce - Composition et désignation des membres représentant le Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-21 et L2143-2,

Vu la délibération n° 2020/06/04 créant le Comité Commerce,

Considérant qu'il convient de fixer la composition du Comité Commerce et de désigner ses membres représentant le Conseil Municipal,

M. Christophe BAZILE propose que les 11 membres extérieurs du Comité Commerce soient un représentant de la CCI, un représentant de la Chambre des Métiers, 3 représentants de l'association Montbrison Mes Boutik', 2 commerçants de la zone des Granges, 2 commerçants de Beauregard, 2 commerçants de Moingt.

Il propose également que ses membres représentant le Conseil Municipal soient les suivants :

Cindy GIARDINA

Olivier GAULIN

François BLANCHET

Justice GERPHAGNON

Valérie ARNAUD

Gérard VERNET

Vincent ROME

Conformément à ce que permet l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, la désignation a eu lieu à main levée.

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré,

- à l'unanimité, décide que les membres extérieurs du Comité Commerce seront un représentant de la CCI, un représentant de la Chambre des Métiers, 3 représentants de l'association Montbrison Mes Boutik', 2 commerçants de la zone des Granges, 2 commerçants de Beauregard, 2 commerçants de Moingt,
- à l'unanimité, désigne Cindy GIARDINA, Olivier GAULIN, François BLANCHET, Justice GERPHAGNON, Valérie ARNAUD, Gérard VERNET et Vincent ROME pour le représenter.

Délibération n°2020/06/12 - Comité Jeunesse - Composition et désignation des membres représentant le Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-21 et L2143-2,

Vu la délibération n°2020/06/04 créant le Comité Jeunesse,

Considérant qu'il convient de fixer la composition du Comité Jeunesse et de désigner ses membres représentant le Conseil Municipal,

M. Christophe BAZILE propose que les 10 membres extérieurs du Comité Jeunesse soient 2 représentants d'associations travaillant avec la jeunesse, de 3 partenaires financiers et de 5 jeunes.

Il propose également que ses membres représentant le Conseil Municipal soient les suivants :

Abderrahim BENTAYEB,
Jean Yves BONNEFOY,
Edouard BION,
François BLANCHET,
Marine VENET,
Bérangère VEDRINES,
Nicolas BONIN,
Justine GERPHAGNON,
Cindy GIARDINA
Zoé JACQUET

Conformément à ce que permet l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, la désignation a eu lieu à main levée.

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré,

- à l'unanimité, décide que les membres extérieurs du Comité Jeunesse seront 2 représentants d'associations travaillant avec la jeunesse, de 3 partenaires financiers et de 5 jeunes,
- à l'unanimité, désigne Abderrahim BENTAYEB, Jean Yves BONNEFOY, Edouard BION, François BLANCHET, Marine VENET, Bérangère VEDRINES, Nicolas BONIN, Justine GERPHAGNON, Cindy GIARDINA et Zoé JACQUET pour le représenter.

Délibération n°2020/06/13 - Comité Environnement - Composition et désignation des membres représentant le Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-21 et L2143-2,

Vu la délibération n°2020/06/04 créant le Comité Environnement,

Considérant qu'il convient de fixer la composition du Comité Environnement et de désigner ses membres représentant le Conseil Municipal,

M. Christophe BAZILE propose que les 7 membres extérieurs du Comité Environnement soient un représentant de la Fédération de pêche, un représentant de la Fédération de chasse, un représentant des apiculteurs, un représentant des associations

environnementales, un représentant des utilisateurs de modes doux de transports, un représentant des jardiniers amateurs et une personne qualifiée.

Il propose également que ses membres représentant le Conseil Municipal soient les suivants :

Guillaume LOMBARDIN
Thérèse GAGNAIRE
Géraldine DERGELET
Gérard VERNET
Bernard COTTIER
Martine GRIVILLERS
François BLANCHET
Bérandère VEDRINES
Valérie ARNAUD
Nicolas BONIN
Abderrahim BENTAYEB
Vincent ROME

Conformément à ce que permet l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, la désignation a eu lieu à main levée.

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré,

- à l'unanimité, décide que les membres extérieurs du Comité Environnement seront un représentant de la Fédération de pêche, un représentant de la Fédération de chasse, un représentant des apiculteurs, un représentant des associations environnementales, un représentant des utilisateurs de modes doux de transports, un représentant des jardiniers amateurs et une personne qualifiée,
- à l'unanimité, désigne Guillaume LOMBARDIN, Thérèse GAGNAIRE, Géraldine DERGELET, Gérard VERNET, Bernard COTTIER, Martine GRIVILLERS, François BLANCHET, Bérandère VEDRINES, Valérie ARNAUD, Nicolas BONIN, Abderrahim BENTAYEB et Vincent ROME pour le représenter.

Délibération n° 2020/06/14 - Comité Communal d'Action Sociale (CCAS) - Election des délégués du Conseil Municipal au Conseil d'Administration

Vu le décret n° 2000-6 du 4 janvier 2000, portant modification du décret n° 95-562 du 6 mai 1995, lequel fixe les règles relatives à l'organisation du fonctionnement et les attributions des centres communaux d'action sociale,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles L 123-7 et 8,

Considérant que le Conseil d'Administration de cet établissement public administratif comprend le maire qui en assure la présidence et en nombre égal de membres élus en son sein par le conseil municipal et de membres nommés par le maire,

Que l'élection des délégués du Conseil Municipal a lieu au scrutin secret de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel,

Considérant que une liste est soumise au vote composée de : Martine GRIVILLERS, Claudine POYET, Florence VARENNE, Géraldine DERGELET, Cécile MARRIETTE et Emmanuelle GUIGNARD

Il est procédé, par vote à bulletin secret à la désignation des 6 délégués du Conseil Municipal pour siéger au sein de la Commission Administrative du CCAS de Montbrison.

Après avoir procédé aux opérations de vote,

Le dépouillement fait apparaître les résultats suivants :

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 33

Nombre de Conseillers Municipaux présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de suffrages déclarés blancs ou nuls : 0

Suffrages exprimés : 33

La liste candidate ayant obtenu 33 voix, Martine GRIVILLERS, Claudine POYET, Florence VARENNE, Géraldine DERGELET, Cécile MARRIETTE et Emmanuelle GUIGNARD sont désignées comme représentantes titulaires du Conseil Municipal pour siéger au sein de la Conseil d'Administration du CCAS de Montbrison.

Délibération n°2020/06/15 a - Commission d'Appel d'Offres - Modalités de dépôt des listes candidates

Vu les articles L. 1411-5 et D. 1411-3 à D. 1411-5 du Code Général Des Collectivités Territoriales lesquels fixent les règles applicables à la composition et à l'élection des commissions de délégation de service public (DSP), règles auxquelles sont également soumises les commissions d'appel d'offres (CAO) ;

Considérant qu'il est nécessaire de fixer les modalités de dépôts des listes candidates à l'élection de cette CAO préalablement à toute élection ;

M. Christophe BAZILE propose au Conseil Municipal de bien vouloir fixer les conditions suivantes :

- Les conseillers municipaux qui souhaitent être membres élus pourront présenter leur candidature jusqu'au début du vote.
- Ces candidatures seront présentées sous la forme de listes.
- Chaque liste pourra présenter des observations orales avant le vote qui sera effectué au scrutin secret de liste à un tour avec une représentation à la proportionnelle.
- Dans ces conditions, il sera procédé à l'élection de 5 membres titulaires et 5 membres suppléants.

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré à l'unanimité, décide que le dépôt des listes candidates se fera comme suit :

- les conseillers municipaux qui souhaitent être membres élus pourront présenter leur candidature jusqu'au début du vote.
- Ces candidatures seront présentées sous la forme de listes.
- Chaque liste pourra présenter des observations orales avant le vote qui sera effectué au scrutin secret de liste à un tour avec une représentation à la proportionnelle.
- Dans ces conditions, il sera procédé à l'élection de 5 membres titulaires et 5 membres suppléants.

Délibération n° 2020/06/15 b - Commission d'Appel d'Offres - Election de ses membres

Vu les articles L. 1411-5 et D. 1411-3 à D. 1411-5 du Code Général Des Collectivités Territoriales lesquels fixent les règles applicables à la composition et à l'élection des commissions de délégation de service public (DSP), règles auxquelles sont également soumises les commissions d'appel d'offres (CAO) ;

Vu la délibération n° 2020/06/15 b du 08/06/2020 laquelle fixe les modalités de dépôt des listes pour l'élection des membres de la CAO ;

Considérant que la définition des modalités de dépôt des listes et l'élection en elle-même peut avoir lieu lors de la même séance du Conseil Municipal ;

M. Christophe BAZILE présente la seule liste candidate à cette élection :

Titulaires : Pierre CONTRINO, Jean-Paul FORESTIER, Joël PUTIGNIER, Olivier GAULIN, Emmanuelle GUIGNARD

Suppléants : Gérard VERNET, Jean-Yves BONNEFOY, Bernard COTTIER, Géraldine DERGELET, Jean-Marc DUFIX

Il est procédé, par vote à bulletin secret à la désignation de 5 représentants titulaires et 5 représentants suppléants du conseil municipal pour siéger au sein de la commission d'appel d'offres,

Après avoir procédé aux opérations de vote,

Le dépouillement fait apparaître les résultats suivants :

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 33

Nombre de Conseillers Municipaux présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de suffrages déclarés blancs ou nuls : 0

Suffrages exprimés : 33

La liste présentée ayant obtenu 33 voix, elle est donc déclarée élue.

Sont ainsi désigné(e)s comme représentants titulaires du conseil municipal pour siéger au sein de la commission d'appel d'offres : Pierre CONTRINO, Jean-Paul FORESTIER, Joël PUTIGNIER, Olivier GAULIN, Emmanuelle GUIGNARD

Et comme représentants suppléants : Gérard VERNET, Jean-Yves BONNEFOY, Bernard COTTIER, Géraldine DERGELET, Jean-Marc DUFIX.

M. Jean-Marc DUFIX regrette que seule la majorité siège dans les instances extérieures.

M. Christophe BAZILE explique que c'est ainsi car ce sont des instances décisionnaires.

Délibération n° 2020/06/16 - Désignation des représentants du Conseil Municipal au SMIF

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L2121-21 et L2121-33,

Considérant que suite à son renouvellement, il convient que le Conseil Municipal désigne son délégué titulaire pour siéger au sein du Syndicat Mixte d'Irrigation du Forez (SMIF),
Suite aux opérations de vote qui se sont déroulées à main levée avec l'accord unanime du Conseil Municipal,

Candidat : Gérard VERNET

Votants : 33

Abstentions : 0

Exprimés : 33

Gérard VERNET a obtenu 33 voix et est déclaré élu.

Délibération n° 2020/06/17 - Désignation des représentants du Conseil Municipal au Syndicat Intercommunal d'Energies de la Loire (SIEL)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L2121-21 et L2121-33,

Considérant que suite à son renouvellement, il convient que le Conseil Municipal désigne son délégué titulaire et son délégué suppléant pour siéger au sein du Syndicat Intercommunal d'Energies de la Loire (SIEL),

Suite aux opérations de vote qui se sont déroulées à main levée avec l'accord unanime du conseil municipal,

Candidats :

Au poste de titulaire : Luc VERICEL

Au poste de suppléant : Pierre CONTRINO

Votants : 33

Abstentions : 0

Exprimés : 33

Ont obtenu :

Luc VERICEL, 33 voix

Pierre CONTRINO, 33 voix

Luc VERICEL est élu titulaire.

Pierre CONTRINO est élu suppléant.

Délibération n° 2020/06/18 - Désignation des représentants du Conseil Municipal au Conseil d'Etablissement des Lycées d'Enseignement Général, technologique et professionnel de Beauregard

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L2121-21 et L2121-33,

Considérant que suite à son renouvellement, il convient que le Conseil Municipal désigne 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants pour siéger au sein du Conseil d'Etablissement des Lycées d'Enseignement Général, technologique et professionnel de Beauregard,

Suite aux opérations de vote qui se sont déroulées à main levée avec l'accord unanime du Conseil Municipal,

Candidats :

Au poste de titulaires : Edouard BION, Catherine DOUBLET

Au poste de suppléants : Christophe BAZILE, Géraldine DERGELET

Votants : 33

Abstentions : 0

Exprimés : 33

Ont obtenu :

Edouard BION, 33 voix

Catherine DOUBLET, 33 voix

Christophe BAZILE, 33 voix

Géraldine DERGELET, 33 voix

Sont élus titulaires : Edouard BION, Catherine DOUBLET

Sont élus suppléants : Christophe BAZILE, Géraldine DERGELET

Délibération n° 2020/06/19 - Désignation des représentants du Conseil Municipal au Conseil d'Etablissement du Collège Mario Meunier

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L2121-21 et L2121-33,

Considérant que suite à son renouvellement, il convient que le Conseil Municipal désigne 2 délégués titulaires pour siéger au sein du Conseil d'Etablissement du Collège Mario Meunier,

Suite aux opérations de vote qui se sont déroulées à main levée avec l'accord unanime du Conseil Municipal,

Candidats :

Au poste de titulaires : Géraldine DERGELET, Catherine DOUBLET

Votants : 33

Abstentions : 0

Exprimés : 33

Ont obtenu :

Géraldine DERGELET, 33 voix

Catherine DOUBLET, 33 voix

Sont élus titulaires Géraldine DERGELET, Catherine DOUBLET

Délibération n° 2020/06/20 - Désignation des représentants du Conseil Municipal au Conseils d'Ecole

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L2121-21 et L2121-33,

Considérant que suite à son renouvellement, il convient que le Conseil Municipal désigne 1 délégué titulaire pour siéger au sein de chaque Conseil d'Ecole,

Suite aux opérations de vote qui se sont déroulées à main levée avec l'accord unanime du Conseil Municipal,

Conseil d'école de l'Ecole Primaire Estiallet : Catherine DOUBLET

Conseil d'école de l'Ecole Maternelle et Elémentaire de Moingt : Catherine DOUBLET

Conseil d'école de l'Ecole Maternelle de Beauregard : Catherine DOUBLET

Conseil d'école de l'Ecole Elémentaire Chemin Rouge : Catherine DOUBLET

Conseil d'école de l'Ecole Brillié : Catherine DOUBLET

Votants : 33 Abstentions : 0 Exprimés : 33

Catherine DOUBLET a obtenu 33 voix et est déclarée élue déléguée du Conseil Municipal aux Conseils d'école de l'Ecole Maternelle et primaire Estiallet, de l'Ecole Maternelle et élémentaire de Moingt, de l'Ecole Maternelle de Beauregard, de l'Ecole Elémentaire Chemin Rouge, de l'Ecole Brillié.

Délibération n° 2020/06/21 - Désignation des représentants du Conseil Municipal au Conseil d'Administration de la Maison d'Enfants JB d'Allard

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L2121-21 et L2121-33,

Considérant que suite à son renouvellement, il convient que le Conseil Municipal désigne 2 délégués titulaires pour siéger au sein du Conseil d'Administration de la Maison d'Enfants JB d'Allard,

Suite aux opérations de vote qui se sont déroulées à main levée avec l'accord unanime du Conseil Municipal,

Candidats : Martine GRIVILLERS, Abderrahim BENTAYEB

Votants : 33 Abstentions : 0 Exprimés : 33

Ont obtenu :
Martine GRIVILLERS, 33 voix
Abderrahim BENTAYEB, 33 voix

Martine GRIVILLERS et Abderrahim BENTAYEB sont déclarés élus.

Délibération n° 2020/06/22 - Désignation du représentant au CNAS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L2121-21 et L2121-33,

Considérant que suite à son renouvellement, il convient que le Conseil Municipal désigne 1 délégué titulaire pour siéger au sein du CNAS,

Suite aux opérations de vote qui se sont déroulées à main levée avec l'accord unanime du Conseil Municipal,

Candidat : Gérard VERNET

Votants : 33

Abstentions : 0

Exprimés : 33

Gérard VERNET a obtenu 33 voix et est déclaré élu.

Délibération n° 2020/06/23 - Désignation des représentants au Centre de Gestion du Personnel Communal (CDG 42)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L2121-21 et L2121-33,

Considérant que suite à son renouvellement, il convient que le Conseil Municipal désigne un délégué titulaire et un délégué suppléant pour siéger au sein du Centre de Gestion du Personnel Communal (CDG 42),

Suite aux opérations de vote qui se sont déroulées à main levée avec l'accord unanime du Conseil Municipal,

Candidats :

Au poste de titulaire : Gérard VERNET

Au poste de suppléant : Christophe BAZILE

Votants : 33

Abstentions : 0

Exprimés : 33

Ont obtenu :

Gérard VERNET, 33 voix

Christophe BAZILE, 33 voix

M. Gérard VERNET est élu titulaire.

M. Christophe BAZILE est élu suppléant.

Délibération n° 2020/06/24 - Désignation des représentants du Conseil Municipal aux Conseils d'Etablissement des IME, CAT et Foyers ADAPEI de Montbrison

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L2121-21 et L2121-33,

Considérant que suite à son renouvellement, il convient que le Conseil Municipal désigne 1 délégué titulaire pour siéger au sein de chaque Conseil d'établissement des IME, CAT et Foyers ADAPEI de Montbrison,

Suite aux opérations de vote qui se sont déroulées à main levée avec l'accord unanime du Conseil Municipal,

Candidats :

Conseil d'Etablissement de l'IME "les Campanules" : Martine GRIVILLERS

Conseil d'Etablissement du "CAT ZI Vaure" : Martine GRIVILLERS

Conseil d'Etablissement du foyer ADAPEI "Les Iris" : Martine GRIVILLERS

Conseil d'Etablissement du foyer ADAPEI "Pré du Palais" : Martine GRIVILLERS

Conseil d'Etablissement du foyer ADAPEI "Fernand Léger" : Martine GRIVILLERS

Votants : 33

Abstentions : 0

Exprimés : 33

Martine GRIVILLERS a obtenu 33 voix pour chacun des postes à pourvoir.

Martine GRIVILLERS est élue déléguée du Conseil Municipal aux Conseils d'Etablissement de l'IME "les Campanules", du "CAT ZI Vaure", du foyer ADAPEI "Les Iris", du foyer ADAPEI "Pré du Palais", du foyer ADAPEI "Fernand Léger".

Délibération n° 2020/06/25 - Désignation des représentants du Conseil d'Administration de la Maison Familiale et Rurale du Parc

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L2121-21 et L2121-33,

Considérant que suite à son renouvellement, il convient que le Conseil Municipal désigne 1 délégué titulaire pour siéger au sein du Conseil d'Administration de la Maison Familiale et Rurale du Parc,

Suite aux opérations de vote qui se sont déroulées à main levée avec l'accord unanime du Conseil Municipal,

Candidat : Jean-Paul FORESTIER

Votants : 33

Abstentions : 0

Exprimés : 33

Jean-Paul FORESTIER a obtenu 33 voix et est déclaré élu.

Délibération n° 2020/06/26 - Désignation des représentants du Centre d'Action Médico-Sociale Précoce (CAMSP)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L2121-21 et L2121-33,

Considérant que suite à son renouvellement, il convient que le Conseil Municipal désigne 1 délégué titulaire pour siéger au sein du Centre d'Action Médico-Sociale Précoce (CAMSP),
Suite aux opérations de vote qui se sont déroulées à main levée avec l'accord unanime du Conseil Municipal,

Candidat : Martine GRIVILLERS

Votants : 33

Abstentions : 0

Exprimés : 33

Martine GRIVILLERS a obtenu 33 voix et est déclarée élue.

Délibération n° 2020/06/27 - Désignation du correspondant - défense

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L2121-21 et L2121-33,

Considérant que suite à son renouvellement, il convient que le Conseil Municipal désigne 1 correspondant - défense,

Suite aux opérations de vote qui se sont déroulées à main levée avec l'accord unanime du Conseil Municipal,

Candidats : Joël PUTIGNIER

Votants : 33

Abstentions : 0

Exprimés : 33

Joël PUTIGNIER a obtenu 33 voix et est élu correspondant - défense.

Délibération n° 2020/06/28 - Centre Social - Désignations

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L2121-21 et L2121-33,

Considérant que suite à son renouvellement, il convient que le Conseil Municipal désigne 3 délégués titulaires et 3 délégués suppléants au Centre Social,

Suite aux opérations de vote qui se sont déroulées à main levée avec l'accord unanime du Conseil Municipal,

Candidats :

Au poste de titulaires : Claudine POYET, Abderrahim BENTAYEB, Martine GRIVILLERS

Au poste de suppléants : Justine GERPHAGNON, Géraldine DERGELET, Florence VARENNE

Votants : 33

Abstentions : 0

Exprimés : 33

Ont obtenu :

Claudine POYET, 33 voix

Abderrahim BENTAYEB, 33 voix

Martine GRIVILLERS, 33 voix

Justine GERPHAGNON, 33 voix

Géraldine DERGELET, 33 voix

Florence VARENNE, 33 voix

Sont élus titulaire Claudine POYET, Abderrahim BENTAYEB, Martine GRIVILLERS.

Sont élues suppléantes Justine GERPHAGNON, Géraldine DERGELET, Florence VARENNE.

Délibération n° 2020/06/29 - MJC du Montbrisonnais - Désignation

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L2121-21 et L2121-33,

Considérant que suite à son renouvellement, il convient que le Conseil Municipal désigne 1 délégué titulaire à la MJC du Montbrisonnais,

Suite aux opérations de vote qui se sont déroulées à main levée avec l'accord unanime du Conseil Municipal,

Candidats : Abderrahim BENTAYEB

Votants : 33

Abstentions : 0

Exprimés : 33

Abderrahim BENTAYEB a obtenu 33 voix et est donc déclaré élu.

Délibération n° 2020/06/30 - Antenne Plaine du Forez Université pour tous - Désignation

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L2121-21 et L2121-33,

Considérant que suite à son renouvellement, il convient que le Conseil Municipal désigne 1 délégué titulaire à l'Antenne Plaine du Forez Université pour tous,

Suite aux opérations de vote qui se sont déroulées à main levée avec l'accord unanime du Conseil Municipal,

Candidats : Christiane BAYET

Votants : 33

Abstentions : 0

Exprimés : 33

Christiane BAYET a obtenu 33 voix et est déclarée élue.

Délibération n° 2020/06/31 - Association Volubilis - Désignation

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L2121-21 et L2121-33,

Considérant que suite à son renouvellement, il convient que le Conseil Municipal désigne 1 délégué titulaire à l'Association Volubilis,

Suite aux opérations de vote qui se sont déroulées à main levée avec l'accord unanime du Conseil Municipal,

Candidats : Claudine POYET

Votants : 33

Abstentions : 0

Exprimés : 33

Claudine POYET a obtenu 33 voix et est donc déclarée élue.

Délibération n° 2020/06/32 - Comité des Fêtes - Désignations

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L2121-21 et L2121-33,

Considérant que suite à son renouvellement, il convient que le Conseil Municipal désigne 6 délégués titulaires au Comité des Fêtes,

Suite aux opérations de vote qui se sont déroulées à main levée avec l'accord unanime du Conseil Municipal,

Candidats : Nicolas BONIN, Jean-Yves BONNEFOY, Martine GRIVILLERS, Justine GERPHAGNON, Edouard BION, Bernard COTTIER

Votants : 33

Abstentions : 0

Exprimés : 33

Ont obtenu :

Nicolas BONIN, 33 voix

Jean-Yves BONNEFOY, 33 voix

Martine GRIVILLERS, 33 voix

Justine GERPHAGNON, 33 voix

Edouard BION, 33 voix

Bernard COTTIER, 33 voix

Sont élus : Nicolas BONIN, Jean-Yves BONNEFOY, Martine GRIVILLERS, Justine GERPHAGNON, Edouard BION, Bernard COTTIER

Délibération n° 2020/06/33 - Désignation du représentant au Conseil d'administration de la Caisse Locale de la Caisse d'Épargne.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L2121-21 et L2121-33,

Considérant que suite à son renouvellement, il convient que le Conseil Municipal désigne 1 délégué titulaire pour siéger au sein du Conseil d'administration de la Caisse Locale de Caisse d'Épargne,

Suite aux opérations de vote qui se sont déroulées à main levée avec l'accord unanime du Conseil Municipal,

Candidats : Jean-Paul FORESTIER

Votants : 33

Abstentions : 0

Exprimés : 33

Jean-Paul FORESTIER a obtenu 33 voix et est donc élu

Délibération n° 2020/06/34 - Délégations du Conseil Municipal au Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L2122-22 et 23,

Considérant qu'il est nécessaire d'optimiser la gestion quotidienne des différents services municipaux,

M. BAZILE expose qu'il est possible que le Conseil Municipal délègue au maire une partie exhaustivement énumérée de ses fonctions. Celui-ci doit ensuite lui en rendre compte.

Ainsi, il propose que lui soient déléguées les matières suivantes :

- arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux
- fixer les tarifs des articles vendus dans les boutiques du Musée et du Camping Municipal du Surizet
- prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 214 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget
- décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans
- accepter les indemnités de sinistre afférentes aux contrats d'assurance de la ville
- créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux
- prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières
- accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges
- décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €
- fixer les rémunérations et le règlement des frais et honoraires des hommes de loi et experts
- exercer, au nom de la commune le droit de préemption urbain que la commune en soit titulaire ou délégataire, sur l'ensemble des zones concernées par celui-ci et l'autorise à subdéléguer l'exercice du droit de préemption urbain à l'Etat, à une collectivité locale, à un établissement public y ayant vocation ou au concessionnaire d'une opération d'aménagement à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au 1er alinéa de l'article L213-3 du Code de l'Urbanisme
- intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle tant en 1ère instance, en appel qu'en cassation, devant les juridictions civiles, administratives et pénales, constituer la commune partie civile et effectuer les dépôts de plainte
- régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 50 000 €
- donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local
- réaliser des lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 1 000 000 € maximum
- autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre
- demander à tout organisme financeurs l'octroi de subventions d'un montant maximal fixé à 50 000 €
- procéder au dépôt des déclarations préalables, des permis de démolir et des autorisations de travaux pour l'ensemble des bâtiments communaux

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré à l'unanimité, décide de déléguer au Maire les pouvoirs limitativement énumérés ci-avant.

M. Christophe BAZILE explique que des modifications sont intervenues concernant les indemnités de fonction des élus suite à l'envoi de la note de synthèse, comme en témoigne la fiche qui vient d'être distribuée aux élus. Ceci est dû à des échanges avec la Sous-Préfecture.

Les indemnités sont inférieures au montant maximum, toujours dans l'idée de financer l'aide aux jeunes en difficulté souhaitant passer leur permis de conduire.

M. Jean-Marc DUFIX demande pourquoi les deux premiers conseillers municipaux délégués n'ont pas la même indemnité.

M. Christophe BAZILE répond que c'est en raison de leur charge de travail plus importante.

Délibération n° 2020/06/35 - Indemnités de fonction des élus - Détermination de l'enveloppe indemnitaire globale de base (hors majoration)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L2121-29, L 2123-20 et L2113-22;

Vu la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter, par les élus locaux, l'exercice de leur mandat ;

Vu le décret n° 2017-85 du 26 janvier 2017 relatif aux indices de la fonction publique ;

VU la loi Engagement et Proximité n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

VU le Conseil Municipal du 25 mai 2020 pendant lequel l'ensemble des conseillers municipaux ont été installés et, le Maire et les adjoints installés ;

VU les arrêtés de délégations de fonctions des adjoints et conseillers municipaux délégués ;

VU la demande de M. le Maire de bénéficier d'un taux moins élevé d'indemnité de fonctions que le taux plafond fixé par la loi ;

M. Christophe BAZILE invite le Conseil Municipal à instaurer les indemnités de fonction des élus.

Il explique que la loi Engagement et Proximité n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 a modifié l'article L 2123-22 du Code Général des Collectivités Territoriales en introduisant un dernier alinéa prévoyant expressément un vote des indemnités de fonction des maire, adjoints et, éventuellement, Conseillers Municipaux Délégués en deux temps et le fait que les majorations éventuelles s'appliquent aux indemnités votées après répartition de l'enveloppe ».

Il s'agit donc de voter, dans un premier temps, les indemnités de fonction dans le respect de l'enveloppe globale définie au II de l'article L 2123-24 du CGCT. Dans un second temps, le Conseil Municipal devra se prononcer sur les majorations légales, sur la base des indemnités votées après répartition de l'enveloppe. Ces deux décisions peuvent intervenir au cours de la même séance.

L'enveloppe globale et sa répartition seront identiques à celles fixées en 2014, à savoir :

- l'indemnité théorique du Maire
- l'indemnité théorique des neuf adjoints et des conseillers délégués

Conformément aux engagements pris par l'équipe municipale, le montant de l'enveloppe retenue continuera à être inférieur au montant de l'enveloppe légale maximale.

Il précise que ces indemnités se calculeront en pourcentage de la valeur de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Le calcul donne les résultats suivants :

INDICE BRUT RETENU	1027	
= indice brut terminal de la fonction publique		
INDICE MAJORE RETENU	830 base annuelle	46 672,81
	base mensuelle	3 889,40

1ère étape: enveloppe indemnitaire disponible

Enveloppe Maire hors majorations
65% IB 1027 2528,11

Enveloppe 9 adjoints hors majorations
27,50% IB 1027 9 626,27

Enveloppe indemnitaire totale disponible

"= 65 % + (9 x 27,50 %)

312,50% IB 1027 **12 154,38**

M. Bazile propose la ventilation des indemnités comme suit :

	Taux ind	nb	taux total	montant individuel	montant global
maire	40,50%	1	40,50%	1 575,21	1 575,21
adjoints	22,00%	9	198,00%	855,67	7 701,01
CMD majoré 1	16,50%	1	16,50%	641,75	641,75
CMD majoré 2	14,50%	1	14,50%	563,96	563,96
CMD 3 à 6	9,50%	4	38,00%	369,49	1 477,97
			307,50%		11 959,91

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré, à l'unanimité :

- approuve les propositions de M. BAZILE telles qu'elles figurent ci-dessus et fixe l'enveloppe globale et la répartition des indemnités de fonction du maire, des adjoints et conseillers municipaux délégués
- dit que cette décision prendra effet au 25 mai 2020, date d'installation des conseillers municipaux.

Délibération n° 2020/06/36 - Indemnités de fonction des élus - Détermination de l'enveloppe indemnitaire avec les majorations légales

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L2121-29, L 2123-20 et L 2123-22 ;

Vu la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter, par les élus locaux, l'exercice de leur mandat ;

Vu le décret n° 2017-85 du 26 janvier 2017 relatif aux indices de la fonction publique ;

VU la loi Engagement et Proximité n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique

VU le procès-verbal du Conseil Municipal du 25 mai 2020 actant de l'installation des conseillers municipaux, de l'élection du Maire et des adjoints ;

Vu les arrêtés de délégations de fonctions des adjoints et conseillers municipaux délégués ;

Vu la demande de M. le Maire de bénéficier d'un taux moins élevé d'indemnité de fonctions que le taux plafond fixé par la loi

M. Christophe BAZILE rappelant que, conformément à la loi Engagement et Proximité n° 2019-1461 du 27 décembre 2019, le Conseil Municipal vient de déterminer l'enveloppe indemnitaire globale de base. Il convient maintenant, dans un deuxième temps, d'arrêter le montant de l'enveloppe avec les majorations légales. Il rappelle que, conformément aux engagements pris par l'équipe municipale, le montant de l'enveloppe retenue continuera à être inférieur au montant de l'enveloppe légale maximale.

L'enveloppe globale et sa répartition seront identiques à celles fixées en 2014, à savoir :

- l'indemnité théorique du Maire
- l'indemnité théorique des neuf adjoints et des 6 conseillers délégués

lesquelles sont majorées pour cause de perception par la commune de la dotation de Solidarité Urbaine et de la qualité de chef-lieu d'arrondissement.

Il précise que ces indemnités se calculeront en pourcentage de la valeur de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Le calcul donne les résultats suivants :

3e étape

Application des majorations

Majoration DSU = IB 1027 X (Taux max strate supérieure X taux de la 1ère répartition) / taux max de la strate

Majoration chef lieu arrondissement = 20 % de l'IB 1027 X le taux de la 1ère répartition

MAIRE (ind initiale à 40,50 %)

Majoration DSU

$(90 \% \times 40,50 \%) / 65 = 56,07\%$

Majoration chef lieu arrondissement

$20 \% \times 40,5 \% = 8,10\%$

Total IND MAIRE 64,17 %

ADJOINTS (ind initiale à 22 %)

Majoration DSU

$(33 \times 22 \%) / 27,50 \% = 26,40\%$

Majoration chef lieu arrondissement

$20 \% \times 22 \% = 4,40\%$

Total IND ADJOINTS 30,80%

CMD MAJORE 1

Majoration DSU (33 X 16,50 %) / 27,50 % =	19,80%
Majoration chef lieu arrondissement 20 % X 16,50 %	3,30%
Total IND CMD MAJORE 1	23,10

CMD MAJORE 2

Majoration DSU (33 X 14,50 %) / 27,50 % =	17,40%
Majoration chef lieu arrondissement 20 % X 14,50 %	2,90%
Total IND CMD MAJORE 2	20,30

CMD 3 à 6

Majoration DSU (33 % X 9,5 %) / 27,50 % =	11,40%
Majoration chef lieu arrondissement 20 % X 9,5 %	1,90%
Total IND CMD	13,30%

La ventilation des indemnités s'établit comme suit :

	% de l'indice brut terminal de la fonction publique	Montant mensuel à payer (*)
Maire	64,17	2 495,83
1er adjoint	30,80	1 197,94
2ème adjoint	30,80	1 197,94
3ème adjoint	30,80	1 197,94
4ème adjoint	30,80	1 197,94
5ème adjoint	30,80	1 197,94
6ème adjoint	30,80	1 197,94
7ème adjoint	30,80	1 197,94
8ème adjoint	30,80	1 197,94
9ème adjoint	30,80	1 197,94
1er CM délégué (maj)	23,10	898,45
2ème CM délégué (maj)	20,30	789,55
3ème CM délégué	13,30	517,29
4ème CM délégué	13,30	517,29
5ème CM délégué	13,30	517,29
6ème CM délégué	13,30	517,29
TOTAL	437,97	17 034,41

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré à l'unanimité,

- approuve, les propositions de M. BAZILE telles qu'elles figurent ci-dessus et fixe l'enveloppe globale et la répartition des indemnités de fonction du maire, des adjoints et conseillers municipaux délégués
- dit que cette décision prendra effet au 25 mai 2020, date d'installation du Conseil Municipal.

Délibération n° 2020/06/37 - Intercommunalité - Loire Forez agglomération - Avenant n° 1 à la convention d'adhésion au service commun - Mise à disposition d'un agent à hauteur de 30% de son temps de travail

Vu le Code Général Des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-10 et L.5211-4-2,

Vu les statuts de Loire Forez Agglomération,

Vu la convention d'adhésion au service commun de direction générale en date du 22 mars 2017,

Vu la saisine pour avis des prochains comités techniques de la communauté d'agglomération et de la commune,

Considérant l'ajout à cette mise à disposition de la mission de supervision du service commun de secrétariat de mairie,

Considérant la réalisation de cette mission par le directeur général adjoint de la commune avec une mise à disposition à hauteur de 0.3 ETP,

Considérant la nécessité d'adapter au mieux la périodicité du règlement de la participation,

M. Christophe BAZILE propose au Conseil Municipal :

- d'approuver l'avenant n° 1 à la convention d'adhésion au service commun de direction générale joint à la présente délibération, actant :
 - l'ajout de la mission de supervision du service commun de secrétariat de mairie.
 - la mise à disposition du directeur général adjoint des services pour la réalisation de cette mission à hauteur de 0.3 ETP, à compter du 1^{er} mai 2020,
 - la périodicité du règlement de la participation, avec 1 acompte au cours du 4^{ème} trimestre au lieu de 4 acomptes trimestriels, la régularisation en N+1 restant inchangée,
- de l'autoriser à signer celui-ci.

Après en avoir discuté et délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- approuve l'avenant n° 1 à la convention d'adhésion au service commun de direction générale joint à la présente délibération, actant :
 - l'ajout de la mission de supervision du service commun de secrétariat de mairie.
 - la mise à disposition du directeur général adjoint des services pour la réalisation de cette mission à hauteur de 0.3 ETP, à compter du 1^{er} mai 2020,
 - la périodicité du règlement de la participation, avec 1 acompte au cours du 4^{ème} trimestre au lieu de 4 acomptes trimestriels, la régularisation en N+1 restant inchangée,
- autorise M. le Maire à signer l'avenant n° 1 ainsi que tout autre document qui s'y rattache.

Délibération n° 2020/06/38 - Réalisation d'un emprunt avec le Crédit Agricole Loire Haute Loire

Le Conseil Municipal de la Ville de Montbrison, suivant l'exposé de M. Joël PUTIGNIER :

Vu le budget de la ville de Montbrison voté et approuvé par le Conseil Municipal le 16 décembre 2019 et visé par l'autorité administrative le 18 décembre 2019 sous le N° 042-214201477- 2019-1216- 2019-12- BPVILLE-BF ;

M. Jean-Marc DUFIX souligne la complexité de la note de synthèse sur ce point. Ils voteront pour cette question car une ville qui se développe doit emprunter mais ils resteront vigilants sur l'évolution de la dette.

M. Christophe BAZILE souligne ce vote car c'est un emprunt important. La vigilance est en effet essentielle et maîtresse de la ligne de conduite des élus depuis six ans. La tendance est de dire qu'il faut investir aussi pour faire travailler les entreprises. On ne pourra pas emprunter 5,5 millions d'euros tous les ans. Le signal sera le ratio de désendettement, lequel s'élèvera à 3,9 ans après cet emprunt, ce qui est excellent.

M. Jean-Marc DUFIX demande à quoi seront affectées ces sommes.

M. Christophe BAZILE répond qu'elles financeront les investissements du Budget Primitif 2020.

DELIBERE

Article 1er : La Ville de Montbrison contracte auprès du Crédit Agricole Loire-Haute-Loire, un emprunt de cinq millions cinq cent mille euros destiné à financer les investissements de l'exercice 2020.

Article 2 : Caractéristiques de l'emprunt

Concours 5 500 000.00 €

Durée 20 ans à compter de la fin de la phase de mobilisation

Montant minimal des remboursements 15 000,00 € (temporaires), 150 000,00 € (définitifs sur Indice Monétaire Courant) ou 400 000.00€ (définitifs sur taux structuré)

Heure limite des demandes de mouvements (mécanisme des remboursements temporaires)

Remboursement : Chaque jour ouvré avant 11:00 pour un ordre exécuté en J+5 ouvrés

Retirage : Chaque jour ouvré avant 11:00 pour un ordre exécuté en J ouvré

Option « Multi Index » Modification de taux

Taux Fixe : 0,48 %

Option « Multi Tirages »

En phase de consolidation, l'Emprunteur peut réaliser plusieurs tirages (plusieurs tranches)

L'Emprunteur aura la possibilité d'effectuer des tirages en avance de phase

Facturation des intérêts Trimestrielle

Base de calcul des intérêts Exact/360

Amortissement Trimestriel

Mode d'amortissement Linéaire

Remboursement anticipé Définitif

- Indemnité forfaitaire de 3.00% sur Taux Variable avant tout changement de taux.

Remboursement à une date d'échéance obligatoire

- Si indexation Taux Fixe ou alternatif et/ou après tout changement de taux sera calculée une indemnité de marché (type actuariel)

Remboursement Anticipé Temporaire

L'Emprunteur peut effectuer des RAT en période de consolidation pour optimiser la gestion de ses excédents de trésorerie et diminuer ainsi ses charges financières :

-Les encours en RAT devront être retirés au 31/12/N. (Comptes de classe 5)

-Taux acquitté par l'Emprunteur lorsque l'encours est en RAT

= (Taux en cours - « Economie d'intérêts ») avec « Economie d'intérêts » = 90% de l'€STR quotidien Montant, durée, taux...)

Indexation : Gissler 1 - A

Article 3 : La ville de Montbrison s'engage à verser au Crédit Agricole Loire-Haute-Loire, les frais de dossier en une seule fois et déduits du montant du crédit dès la mise à disposition des fonds, en une seule fois, majorés de la T.V.A. s'il y a lieu.

Article 4 : La Ville de Montbrison s'engage pendant toute la durée du prêt à faire inscrire le montant des remboursements en dépenses obligatoires et en cas de besoin, à créer et à mettre en recouvrement les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement des annuités.

Article 5 : La Ville de Montbrison s'engage, en outre, à prendre en charge tous les frais, droits, impôts et taxes auxquels l'emprunt pourrait donner lieu.

Article 6 : La décision d'emprunt prise ici est soumise aux mêmes règles de publicité et de contrôle que celles applicables aux délibérations des conseils municipaux portant sur le même sujet.

Article 7 : Le contrat à intervenir sur les bases précitées et aux conditions générales des contrats du Prêteur, sera signé par les soins de M. Joël PUTIGNIER.

Délibération n° 2020/06/39 - Théâtre des Pénitents - Remboursements suite à la crise sanitaire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-21, Considérant que la crise sanitaire liée à la pandémie de Covid-19 a provoqué l'arrêt d'un grand nombre de services.

Mme Christiane BAYET explique que le Théâtre des Pénitents ayant dû fermer ses portes, un grand nombre de spectacles n'ont pu être assurés.

Aussi, elle propose au Conseil Municipal de bien vouloir approuver le principe du remboursement aux usagers de leurs places non utilisées.

M. Jean-Marc DUFIX a vu que les spectateurs pouvaient faire dons de leurs places et souhaite des explications.

Mme Christiane BAYET répond en effet que ceci est possible et que les sommes seront reversées aux artistes.

M. Christophe BAZILE ajoute que de nombreuses salles ne rouvrent pas ce qui occasionne de gros problèmes pour toute cette filière culturelle.

M. Henri DALEM et Mme Christiane BAYET effectuent actuellement un gros travail pour reprogrammer la saison prochaine.

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré à l'unanimité, approuve le principe du remboursement aux usagers de leurs places non utilisées.

Délibération n° 2020/06/40 - Finances - Remparts - Fouilles archéologiques - Demande de subvention auprès de la Direction Générale des Patrimoines au titre du Fonds National pour l'Archéologie Préventive

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-21,

Mme Géraldine DERGELET propose au Conseil Municipal de bien vouloir solliciter auprès de la Direction Générale des Patrimoines, au titre du Fonds National pour l'Archéologie Préventive, une subvention à hauteur de 50 % du montant des travaux de fouilles des Remparts lesquels représentent un total de 217 764 € HT soit une subvention de 108 882 €.

M. Jean-Marc DUFIX s'étonne que les travaux ne soient pas commencés alors que le site est investi par les entreprises.

Mme Géraldine DERGELET explique que les travaux de consolidation ont commencé mais pas les fouilles.

M. Christophe BAZILE précise que les fouilles ne concernent que la Tour 1, laquelle sera intégralement vidée.

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré à l'unanimité, décide de demander auprès de la Direction Générale des Patrimoines, au titre du Fonds National pour l'Archéologie Préventive, une subvention à hauteur de 50 % du montant des travaux de fouilles des Remparts lesquels représentent un total de 217 764 € HT soit une subvention de 108 882 €.

Délibération n° 2020/06/41 - Finances - Aménagement du Parc Sainte Eugénie - Fouilles archéologiques - Demande de subvention auprès de la Direction Générale des Patrimoines au titre du Fonds National pour l'Archéologie Préventive

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-21,

Mme Géraldine DERGELET expose que lors du Conseil Municipal du 24 février dernier, le Conseil Municipal a sollicité auprès de la DRAC une subvention pour les travaux de fouilles nécessaires aux aménagements du Parc Sainte Eugénie. Or, c'est la Direction Générale des Patrimoines qui est compétente en la matière.

C'est pourquoi Mme Géraldine DERGELET propose au Conseil Municipal de bien vouloir annuler la délibération n° 2020/02/04 du 24 février dernier et demander à la Direction Générale des Patrimoines, au titre du Fonds National pour l'Archéologie Préventive, une subvention à hauteur de 50 % du montant des travaux de fouilles nécessaires à l'aménagement du Parc Sainte Eugénie, lesquels représentent un total de 52 741 € HT soit une subvention de 26 370 €.

M. Jean-Marc DUFIX demande quelle est la zone concernée.

Mme Géraldine DERGELET répond qu'elle se situe le long de la rue Neuve.

M. Christophe BAZILE rajoute qu'une mission de surveillance est aussi programmée pour que les archéologues déclenchent des fouilles si nécessaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré à l'unanimité, décide :

- d'annuler la délibération n° 2020/02/04 du 24 février dernier,
- de demander à la Direction Générale des Patrimoines, au titre du Fonds National pour l'Archéologie Préventive, une subvention à hauteur de 50 % du montant des travaux de fouilles nécessaires à l'aménagement du Parc Sainte Eugénie, lesquels représentent un total de 52 741 € HT soit une subvention de 26 370 €.

Délibération n° 2020/06/42 - Montbrison Mes Boutik' - Convention d'objectifs et de moyens 2020-2021

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-21,

Considérant que l'association « Montbrison Mes Boutik' » est une union commerciale réunissant plus de 100 commerces et artisans adhérents en 2019 ;

Considérant qu'elle participe activement à la promotion et la dynamisation du commerce montbrisonnais et propose une offre de services à ses adhérents, en particulier avec le dispositif de chèques cadeaux «Montbrison@Forez » mis en place en 2019 ;

Considérant que l'association reçoit annuellement une subvention municipale de fonctionnement de 20 000 € ;

Considérant que la crise économique et sanitaire liée au coronavirus impacte fortement l'activité des entreprises et des commerces de Montbrison dont la pérennité, indispensables pour la vie du territoire en termes d'emploi et de services de proximité, est en jeu ;

Mme Cindy GIARDINA explique que la Ville de Montbrison et l'association « Montbrison Mes Boutik' », en lien avec les clubs d'entreprises locaux « For Act » et « BNI Forez Capital Montbrison », ont souhaité mettre en place des actions destinées à soutenir la reprise d'activité des commerces montbrisonnais et favoriser les achats locaux. Le chèque cadeau «Montbrison@Forez» a été identifié comme un outil particulièrement adapté pour atteindre ces objectifs.

La présente convention a pour objectif de définir les conditions dans lesquelles l'Association mettra en œuvre les actions suivantes :

- Développement du chèque cadeau «Montbrison@Forez» (mise en place de la vente en ligne, moyens humains supplémentaires, commercialisation auprès des comités d'entreprises...)
- Promotion du tissu commercial, artisanal et des entreprises de Montbrison (actions communes avec les clubs d'entreprises précités).

La présente convention prend effet à sa date de signature et se termine le 31 décembre 2021.

Afin de soutenir la réalisation des actions présentées, la Commune versera une subvention exceptionnelle de 45 000 € à l'Association (en complément de la subvention de fonctionnement de 20 000 €). Les modalités de ce versement sont présentées dans la convention jointe.

M. Jean-Marc DUFIX annonce une abstention du groupe minoritaire car il s'interroge sur l'aide apportée aux commerçants qui n'appartiennent pas à Montbrison Mes Boutik'.

De plus, les 45 000 € semblent issus de l'abandon d'une partie des subventions par les associations et il regrette l'absence de débat. Il faudra impérativement contrôler l'utilisation de cette subvention.

M. Christophe BAZILE explique que, grâce à la subvention de la Ville, Montbrison Mes Boutik' représente tous les commerçants et les artisans de la commune puisqu'elle couvre l'adhésion de tous. Ils seront donc libres d'accepter les chèques cadeaux, ce qui n'était pas le cas auparavant.

Il y a eu un énorme élan de solidarité des associations. Et, si le débat n'a pas pu être organisé pendant la crise, M. Jean-Yves BONNEFOY et Mme Françoise GROSSMANN ont appelé chaque association pour savoir si elle souhaitait abandonner tout ou partie de sa subvention ou si elle ne pouvait pas se le permettre.

Il ne faut pas oublier que beaucoup de manifestations sportives ou culturelles n'ont pas eu lieu d'où une diminution des subventions liées. Il cite ainsi l'exemple du Comité des Fêtes qui a reçu une subvention de 100 000 € au lieu de 142 000 € demandés en raison de l'annulation notamment des jeudis de l'été.

Il souligne également que l'aide de la Ville de Montbrison ne s'arrête pas là puisque les occupations du domaine public et les loyers des occupants de bâtiments appartenant à la Ville ne seront pas réclamés.

Enfin, elle participe également à hauteur de 60 000 € à l'aide aux entreprises accordée par Loire Forez agglomération.

Tout ceci est donc bien supérieur à l'abandon des subventions par les associations.

Il ne faut pas oublier que la trésorerie des associations montbrisonnaises représente aujourd'hui plus d'un million d'euros.

Concernant le contrôle, c'est exactement l'objet de la convention votée ce soir car on veut savoir comment cette subvention va être utilisée.

Les chèques cadeaux ne pourront être utilisés que sur le territoire de Montbrison pour la consommation locale à moins que d'autres villes voisines n'y participent elles aussi financièrement.

Une campagne de promotion va être engagée avec trois cibles : la population, les entreprises ainsi que les commerçants et artisans eux-mêmes.

M. Jean-Marc DUFIX demande, pour plus de certitude, si lui, en tant qu'artisan, pourra les accepter. Il témoigne de la nécessaire logique d'information à mettre en place.

M. Christophe BAZILE insiste sur le partenariat unique mis en œuvre entre Montbrison Mes Boutik', le BNI et For'Act pour consommer local.

En outre, quand un restaurateur prend un chèque-déjeuner, il peut avoir jusqu'à 12% de commission alors que celle du chèque cadeau n'est que de 5%.

M. Jean-Marc DUFIX entend les arguments et annonce que les élus de son groupe voteront pour car ils ne souhaitent pas être dans une opposition de principe.

Il insiste sur le rôle fondamental des associations dans la lutte contre les inégalités, la précarité et en faveur des loisirs dans les mois à venir.

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré à l'unanimité,

- Approuve la convention d'objectifs et de moyens 2020-2021 avec Montbrison Mes Boutik' ;
- Autorise M. le Maire à signer ladite convention et tout document nécessaire à son exécution ou éventuel avenant.

Délibération n°2020/06/43 - Commande Publique - Espace sportif des Jacquins - Installation de panneaux photovoltaïques - Convention de co-maîtrise d'ouvrage avec le SIEL - Approbation et autorisation de signature par M. le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-21,
Vu le Code de la Commande Publique et, notamment, son article L 2422-12 lequel autorise différents maîtres d'ouvrages devant intervenir simultanément pour réaliser, réhabiliter ou réutiliser un ouvrage ou un ensemble d'ouvrage, à désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble de l'opération ;

Considérant les travaux de construction de l'Espace sportif des Jacquins ;
Considérant le développement des énergies renouvelables ;

M. Guillaume LOMBARDIN expose au Conseil Municipal qu'il s'avère opportun d'installer des panneaux photovoltaïques en toiture de ce bâtiment. Les statuts du SIEL offrent la possibilité de lui transférer la compétence « équipement : production/distribution d'électricité d'origine renouvelable : photovoltaïque ». Dans ce cadre, le SIEL s'engage ensuite à réinvestir 40% du bénéfice potentiel de l'opération dans la réalisation d'actions de maîtrise de la demande en énergie sur le patrimoine communal. Le montant des travaux de mise en place de cette installation photovoltaïque est estimé à 145 000 € HT, financé en totalité par le SIEL dès lors que le projet est équilibré sur 20 ans. Si tel n'était pas le cas, les travaux ne pourront avoir lieu qu'à la condition que la Commune s'engage à prendre en charge la différence pour atteindre l'équilibre.

En parallèle, pour permettre, d'une part, la réalisation des travaux et, d'autre part, l'exploitation de cette installation, il convient de conclure une convention de co-maîtrise d'ouvrage et une convention d'exploitation.

Il propose au Conseil Municipal de bien vouloir approuver le transfert de compétence au SIEL pour « la production/distribution d'électricité d'origine renouvelable : photovoltaïque sur le site de l'espace sportif des Jacquins », approuver la convention de co-maîtrise d'ouvrage avec le SIEL pour permettre la réalisation de ces travaux ainsi que la convention à conclure avec le SIEL pour l'exploitation de cette installation et autoriser M. le Maire à les signer ainsi que tous les documents relatifs à cette opération ainsi que les éventuels avenants à intervenir.

M. Guillaume LOMBARDIN apporte les précisions suivantes : une installation de 600 m² comme celle-ci va produire 100 000 kilowatts par an soit l'alimentation de 45 foyers.

Pendant longtemps le photovoltaïque n'a pas eu une très bonne image car il fallait dix à douze ans de production d'énergie pour « rembourser » celle qui avait été nécessaire à sa fabrication. Aujourd'hui cette « dette » est remboursée en deux ou trois ans.

Les panneaux sont, de plus, recyclables à 95% et ont une durée de vie de 20 à 25 ans.

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré à l'unanimité,

- approuve le transfert de compétence au SIEL pour « la production/distribution d'électricité d'origine renouvelable : photovoltaïque sur le site de l'espace sportif des Jacquins » ;
- approuve la convention de co-maîtrise d'ouvrage avec le SIEL pour permettre la réalisation de ces travaux ainsi que la convention à conclure avec le SIEL pour l'exploitation de cette installation ;
- autorise M. le Maire à les signer ainsi que tous les documents relatifs à cette opération ainsi que les éventuels avenants à intervenir.

Délibération n°2020/06/44 - Zone d'Activités Economique de Vaure - Transfert de terrains à Loire Forez agglomération

Vu la loi n°2015 -991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation de la République (dite loi NOTRe) ;

Vu l'article 64 de la loi NOTRe qui précise qu'à compter du 1er janvier 2017 les actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L-4251-17, sont transférées dans leur intégralité à l'intercommunalité. Entendu que la loi NOTRe supprime également la mention de l'intérêt communautaire pour les zones d'activités économiques, et prévoit ainsi le transfert des ZAE communales existantes à l'EPCI ;

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L.5211-5 III et L-1321-1 et suivants, disposant que tout transfert de compétence entraîne de plein droit la mise à disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés pour l'exercice de cette compétence ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2017-410 du 16 octobre 2017 portant modification des statuts de la Communauté d'agglomération Loire Forez ;

Vu la délibération n°2017/12/03 par laquelle le Conseil Municipal a approuvé une convention de transfert des ZAE ;

M. Jean-Paul FORESTIER explique que la Ville de Montbrison est propriétaire des parcelles cadastrées section BD 1382 et 2200 situées sur la zone de Vaure que la SAS Transports Poyet souhaite acquérir. Ces parcelles étant situées au sein de la ZAE de Vaure qui est de compétence communautaire, il convient, en application de la convention approuvée par le conseil municipal le 18/12/2017, de transférer au préalable cette parcelle à Loire Forez agglomération qui se chargera ensuite de la céder aux établissements Poyet. Cette cession, portant sur une surface totale de 2 370 m² située en zone UFa et, en partie, en zone N, est consentie au prix de 28 000 € conformément à l'avis rendu par France Domaine le 31 janvier 2020.

Il propose donc au Conseil Municipal de bien vouloir approuver ce transfert à Loire Forez agglomération dans les conditions susmentionnées.

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré à l'unanimité, approuve ce transfert à Loire Forez agglomération dans les conditions présentées ci-avant.

Délibération n°2020/06/45 - Enquête publique en vue du déclassement d'une partie de domaine public situé à l'angle de la rue du Stade et de la rue Jeanne d'Arc

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-21,

Vu le Code de la Voirie Routière et plus particulièrement son article L 141-3,

Considérant la nécessité de faciliter les traversées piétonnes et rationaliser le stationnement

M. Luc VERICEL expose au Conseil Municipal qu'il est prévu d'aménager le carrefour de la rue du Stade et de la rue Jeanne d'Arc. Dans ce cadre, l'emprise réservée à la circulation va être réduite. En parallèle, Loire Habitat a pour projet de créer 4 maisons jumelées en prolongement de 6 maisons construites dans le cadre d'un permis de construire délivré sur la parcelle voisine. Afin de permettre un alignement cohérent de ces constructions, il est envisagé de céder à Loire Habitat le délaissé de voirie issu de l'aménagement du carrefour. Ce délaissé de voirie faisant partie du domaine public de la commune, il convient, avant d'envisager sa cession, de le déclasser du domaine public. Ce déclassement ayant pour

conséquence de porter atteinte aux fonctions de dessertes de la voie, il doit être précédé d'une enquête publique.

Il propose donc au Conseil Municipal d'approuver le lancement de l'enquête publique portant sur le déclassement d'une emprise située au carrefour de la rue du Stade et de la rue Jeanne d'Arc.

M. Jean-Marc DUFIX demande à quelle période elle aura lieu.

M. Christophe BAZILE l'annonce pour le mois de juillet.

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré à l'unanimité, approuve le lancement de l'enquête publique portant sur le déclassement d'une emprise située au carrefour de la rue du Stade et de la rue Jeanne d'Arc.

Délibération n° 2020/06/46 - Monument aux Morts du Jardin d'Allard - Classement au titre des Monuments Historiques

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-21,

Mme Géraldine DERGELET explique que, par arrêté du 13 mars 2019, le Monument aux Morts du Jardin d'Allard a fait l'objet d'une inscription au titre des Monuments Historiques ce qui vaut reconnaissance du caractère patrimonial de cet édifice au niveau régional. La Commission Régionale du Patrimoine et de l'Architecture s'est prononcée en faveur du classement de ce monument au titre des monuments historique mais un tel vœu ne peut être examiné par la Commission Nationale du Patrimoine et de l'Architecture que s'il est accompagné d'une délibération du Conseil Municipal approuvant cet éventuel classement. Le classement permet une reconnaissance de l'intérêt du monument au niveau national.

Dans ce cadre, elle propose au Conseil Municipal de bien vouloir accepter l'éventuel classement au titre des monuments historiques du Monument aux Morts de la Première Guerre mondiale de Montbrison (Jardin d'Allard).

Mme Géraldine DERGELET ajoute que ce monument doit sa particularité au fait qu'il représente le buste du seul sénateur tué au Combat (Emile Reymond).

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré à l'unanimité, accepte l'éventuel classement au titre des monuments historiques du Monument aux Morts de la Première Guerre mondiale de Montbrison (Jardin d'Allard).

Délibération n° 2020/06/47 - Social - Rapport annuel sur l'utilisation de la DSUCS 2019

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.1111-2,

Mme GRIVILLERS présente au Conseil Municipal le rapport sur l'utilisation de la Dotation de Solidarité Urbaine de Cohésion Sociale (anciennement Dotation de Solidarité Urbaine) joint à la présente délibération et déjà adressé aux conseillers municipaux avec la convocation. Ce document sera envoyé au préfet pour justifier de l'utilisation de la Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale perçue en 2019 s'élevant à 591 693 €.

Elle rappelle que cette dotation a été instituée afin « de contribuer à l'amélioration des conditions de vie dans les communes urbaines confrontées à une insuffisance de leurs ressources et supportant des charges élevées ».

M. Jean-Marc DUFIX estime que cette dotation rappelle la fragilité de certains montbrisonnais. Un regard attentif a été porté sur ces populations pendant la crise. Il faudra continuer à aller au-devant de ces personnes.

M. Christophe BAZILE rappelle que la ville de Montbrison n'a pas un potentiel financier très important. C'est une ville de centralité avec les taux d'imposition les plus importants de Loire Forez agglomération.

Depuis 2015, le quartier de Beauregard est reconnu « Quartier Prioritaire de la Ville », c'est-à-dire que les revenus sont de 40% inférieurs au revenu médian dans un périmètre donné.

Les fragilités peuvent être aggravées par la crise. Les services sociaux ont eu une action exemplaire pendant cette période avec des appels quotidiens à des personnes qui avaient été identifiées.

Ce repérage va perdurer. Au plus on lutte contre la crise économique, au plus on lutte contre la crise sociale. Il partage ainsi la vision de M. Jean-Marc DUFIX.

M. Jean-Marc DUFIX ajoute qu'il souhaiterait disposer de tous les éléments financiers sur cette question.

Ce dossier ne donne pas lieu à un vote.

Délibération n°2020/06/48 - Social - Chantiers éducatifs 2020 - Approbation et autorisation de signature de la convention

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 ;

Vu le Code du travail, et notamment ses articles D 4153-1, D 4153-7, D 4153-13,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment son article L 121-2,

Vu la circulaire DAS/DGEFP 99-27 du 29 juin 1999,

Vu la délégation générale à la commission permanente adoptée par délibération de l'Assemblée départementale du 31 mars 2011.

Mme Martine GRIVILLERS propose au Conseil Municipal de bien vouloir approuver et autoriser M. le Maire à signer la traditionnelle convention entre la Ville, le Conseil Départemental de la Loire et l'association MOD pour la mise en œuvre des chantiers éducatifs de la Ville sur le territoire de Montbrison, lesquels concernent les jeunes entre 16 et 25 ans en difficulté d'insertion sociale, scolarisés ou non et connus des partenaires associés au recrutement.

Les chantiers représentent un total de 2 500 heures pour l'année 2020 pour un coût de 16,80 euros par heure soit un coût total de 42 000 euros. La prise en charge entre les différentes parties se fait comme suit :

- Le Département s'engage à participer à la rémunération des jeunes à hauteur de 8,40 euros de l'heure, soit un montant de 21 000 euros et assurer la validation technique de chaque chantier.
- La ville de Montbrison s'engage à participer à la rémunération des jeunes à hauteur de 8,40 euros de l'heure, soit un montant de 21 000 euros, à organiser les chantiers en s'appuyant sur le cadre juridique des associations intermédiaires qui souscriront les contrats de travail et à assurer le recrutement et l'encadrement des jeunes.
- L'association intermédiaire MOD s'engage à assurer la gestion administrative de l'opération par la mise à disposition des personnes concernées.

M. Abderrahim BENTAYEB remercie le service social pour son travail sur la question et explique que treize jeunes proviennent du quartier prioritaire, quinze de Moingt, huit du centre-ville et 9 du secteur de la Madeleine.

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré à l'unanimité,

- Approuve la convention entre la Ville, le Conseil Départemental de la Loire et l'association MOD pour la mise en œuvre des chantiers éducatifs de la ville sur le territoire de Montbrison, telle que présentée ci-avant et jointe à la présente délibération,
- Autorise M. le Maire à signer ladite convention.

Délibération n° 2020/06/49 - Elections municipales - Indemnités du personnel

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29,

M. Gérard VERNET explique au Conseil Municipal que le scrutin des élections municipales du 15 mars dernier donne droit, comme chaque scrutin, à une indemnisation à valoir sur les crédits alloués par l'Etat à la commune aux membres du personnel communal qui ont pris en charge, en sus de leur travail habituel et en grande partie en dehors de leurs horaires habituels de travail, les opérations de préparation et d'organisation du scrutin puis, les jours d'élection, de mise en place matérielle des bureaux de vote, de surveillance, de permanence de renseignements, de rédaction et d'expédition des procès-verbaux.

9 agents de la commune, cadres A ou B, sont concernés.

M. VERNET précise que l'arrêté du 27 février 1962, complété par le décret du 20 février 1986, l'arrêté du 19 mars 1962 et le décret 2002-60 du 14 janvier 2002 fixent les conditions d'octroi d'indemnités complémentaires pour les élections.

Cette indemnité est calculée sur la base d'un crédit global et d'un taux individuel maximum calculé par référence à l'indemnité mensuelle forfaitaire maximum pour travaux supplémentaires de 2ème catégorie accordée à un attaché territorial instituée dans la commune, multipliée par le nombre d'agents, multipliée par le nombre de tours aux élections.

L'enveloppe globale maximale pour cette consultation s'élèverait donc à :

$1092,80 \text{ €} / 12 \times \text{coefficient } 8 \times 9 \text{ agents} \times 1 \text{ tour} = 6\,556.80 \text{ €}$

L'indemnité individuelle, quant à elle, ne peut dépasser le quart de l'indemnité annuelle maximum des attachés territoriaux soit $1\,091.71 / 4 \times \text{coefficient } 8 = 2\,157.46 \text{ €}$.

M. VERNET propose qu'en ce qui concerne 6 personnes, les indemnités soient calculées en fonction du nombre d'heures réellement effectuées le jour même du scrutin et que pour 3 autres personnes, l'indemnité soit calculée, bien sûr, sur les mêmes bases, mais également en fonction des travaux supplémentaires qu'ont nécessités l'organisation et la mise en place de ces élections dans les semaines précédentes. Il propose donc qu'il soit alloué aux personnes précitées des indemnités pour un montant total de 3 440 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré à l'unanimité, approuve l'attribution des indemnités versées au personnel à l'occasion des élections municipales 2020.

Délibération n° 2020/06/50 - Tableau des effectif - Modification

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-21, L2121-29, L2313-1 et R2313-3 ;

Vu l'article n° 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 ;

M. Gérard VERNET propose au Conseil Municipal de bien vouloir approuver les modifications du tableau des effectifs suivantes :

Filière	Création	Suppression	Grade	% du poste
TECHNIQUE		1	adjoint technique	100%
		1	adjoint technique principal de 2ème classe	100%
		1	adjoint technique	100%
		1	adjoint technique principal de 2ème classe	100%
		1	Adjoint technique principal de 1ère classe	100%
	1		Adjoint technique	100%
	1		Adjoint technique	100%
ADMINISTRATIF		2	Adjoint administratif	95%
	2			100%
		1	Adjoint administratif principal de 2ème classe	95%
	1			100%
		1	Adjoint administratif	100%
Total	5	9		

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré à l'unanimité, approuve les modifications du tableau des effectifs présentées ci-avant.

. Compte-rendu des pouvoirs délégués par le Conseil Municipal au Maire

L'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 a permis au Maire d'exercer la totalité des délégations que le Conseil Municipal pouvait lui déléguer.

En contrepartie de cela, il a rendu compte tout au long de cette période des décisions prises à ce titre tant aux membres du Conseil Municipal en place alors qu'aux candidats élus lors du 1^{er} tour des élections municipales mais non encore en fonction.

Le Conseil Municipal pourra décider de modifier les décisions prises par le Maire dans ce cadre.

Voici, pour rappel, l'ensemble des décisions prises par M. le Maire pendant la période d'état d'urgence sanitaire préalable à l'entrée en fonction des nouveaux élus :

27/03/2020	2020/40/D	Transfert du bail commercial du restaurant la Bussola
01/04/2020	2020/41/D	Vente d'une concession au Cimetière de Montbrison à Mme Laëtitia DAUMONT
01/04/2020	2020/42/D	Vente d'une concession d'une case au columbarium du Cimetière de Montbrison à M. Brice DEFOUR
01/04/2020		Reconduction du marché - Fourniture de peinture et accessoires - lot 1 peinture avec Couleurs de Tollens
01/04/2020		Reconduction du marché - Fourniture de peinture et accessoires - lot 2 accessoires avec Couleurs de Tollens
07/04/2020	2020/45/D	Renouvellement d'une concession au Cimetière de Montbrison à Mme DELORME
09/04/2020		Accord-cadre pour la fourniture et la livraison de gaz - avenant n° 1 (rectification erreur matérielle - incohérence de la durée de l'accord-cadre entre les différentes pièces du contrat) avec EDF, Gaz de Bordeaux et Total
14/04/2020	2020/46/D	exonération d'une partie des pénalités de retard dues par Forez décors concernant les travaux de l'école d'Estiallet
14/04/2020	2020/47/D	renouvellement concession POYET au cimetière de Montbrison
10/04/2020		Marché - Travaux d'amélioration énergétique des locaux de l'office de tourisme - lot 1 menuiseries métalliques à Blanchet Groupe pour un montant de 78 223,59 € HT
10/04/2020		Marché - Travaux d'amélioration énergétique des locaux de l'office de tourisme - lot 2 électricité à l'entreprise Peillard pour un montant de 3 769 € HT
10/04/2020		Reconduction du marché - Fournitures scolaires, librairie scolaire et matériel didactique avec Alt Buro
16/04/2020		Convention de groupement de commande relative à des prestations de services de communications électroniques

22/04/2020	2020/48/D	Décision approuvant la convention d'attribution d'aide financière exceptionnelle (24 480 €) au Tennis Club de Montbrison conclue entre la Ville de Montbrison, le Tennis Club de Montbrison, le Comité Départemental de la Loire de Tennis, la Ligue Région Auvergne Rhône-Alpes de Tennis (organisme financeur)
07/05/2020		Fouilles archéologiques préventives en vue des travaux de préservation et de confortement des remparts de l'enceinte extérieure du Calvaire avec Archéodunum pour un montant de 217 763,95 € HT
12/05/2020		Etudes pour la mise en valeur du théâtre antique de Moingt - Marché subséquent n° 2 missions Avant-Projet Sommaire à Assistance aux Opérations de Réception des travaux + Ordonnancement Pilotage Coordination à Archipat pour un montant de 48 048 € HT
14/05/2020	2020/49/D	Achat d'une case au columbarium de Montbrison par M. MARERO
15/05/2020	2020/50/D	Achat d'une case au columbarium de Montbrison par M. RICHER
15/05/2020	2020/51/D	Décision d'attribution des subventions aux associations municipales pour l'année 2020
18/05/2020	2020/52/D	Renouvellement concession DEGRUEL au cimetière de Montbrison

M. Jean-Marc DUFIX demande si les exonérations de pénalités de Forez Décor sont liées à la crise de la COVID.

M. Christophe BAZILE explique que l'entreprise avait pris du retard et n'a pas pu terminer les prestations sur les congés d'été comme cela était prévu au marché. Elle n'a ensuite pu travailler que les mercredis ce qui a été imposé par la Ville de Montbrison et qui a induit un retard beaucoup plus important. Ce n'est donc pas lié à la COVID.

M. Jean-Marc DUFIX demande à quoi correspond la subvention au Tennis Club Montbrisonnais.

M. Christophe BAZILE explique qu'elle est versée car le club a développé un projet de pratique du Padel en lien avec les travaux faits par la ville de Montbrison. Il relève que 10 000 € de cette subvention ont été reversés pour l'aide aux entreprises.

Le secrétaire de séance,

M. Edouard BION



